



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 172

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, de lui indiquer quelle est la justification de la taxe sur les salaires à laquelle les associations sont assujetties. Il attire en outre son attention sur l'importance de cette taxe qui greve le budget des organismes sans but lucratif. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il envisage de la faire supprimer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager, dans l'immediat, une revision du bareme de la taxe sur les salaires. Cela dit, les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 bénéficient d'un abattement sur le montant annuel de la taxe dont elles sont redevables. Cet abattement est fixe actuellement à 6 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 172

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2107